

## CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNIVALOM POUR VAÏEVEN DANS LE CADRE DE L'AMI COLLECTE ET RÉEMPLOI DES PROFESSIONNELS DE LA RESTAURATION 2025 DE CITEO

### Entre les soussignés

**Le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers**, UNIVALOM situé 449 route des Crêtes - Les Genêts - 06905 SOPHIA ANTIPOLIS, représenté par Monsieur Jean LEONETTI, Président, agissant en application de la délibération 2025-31 du Comité Syndical du 15 octobre 2025,

Ci-après dénommé UNIVALOM

D'une part,

ET

VAÏEVEN, Association de loi 1901, dont le siège social est situé 2 rue Louis Funel - 06560 VALBONNE, représentée par ses administratrices Manon GARCIA, Suzie VITIELLO, Hélène PARTON.

Ci-après dénommée le Bénéficiaire ou VAÏEVEN,

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

### IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CITEO et ADELPHÉ sont des éco-organismes agréés pour la filière REP emballages ménagers et papiers graphiques. Ils ont publié en 2025 un appel à manifestation d'intérêt « Réemploi pour les collectivités », ci-après appelé « AMI Restauration », pour lequel UNIVALOM a candidaté, avec des partenaires de son territoire.

En décembre 2025, CITEO a retenu le projet porté et coordonné par UNIVALOM pour **mobiliser les salariés à Sophia Antipolis pour réduire les emballages jetables de la vente à emporter**. Dans ce cadre, UNIVALOM a signé avec CITEO un contrat permettant le versement d'un financement prévisionnel maximum de 40 200 euros hors taxes à UNIVALOM.

UNIVALOM, conformément aux modalités de candidature à l'AMI Restauration, est bénéficiaire de la subvention versée par CITEO. UNIVALOM se charge ensuite de reverser tout ou partie du montant perçu à VAÏEVEN.

La convention proposée ci-après permet de préciser les conditions de reversement au Bénéficiaire.

## IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les modalités de mise en œuvre des missions du Bénéficiaire, au titre desquels UNIVALOM prévoit de lui reverser tout ou partie du financement reçu de CITEO.

Elle précise notamment les modalités de réalisation et de suivi de ces missions, ainsi que les conditions de versement d'un financement d'un montant maximal de **40 200** euros hors taxes au Bénéficiaire par UNIVALOM.

### ARTICLE 2 - MISSIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire aura la charge de mettre à disposition un stock de contenants réemployables et consignés à toute taille d'entreprise :

- **Pour les entreprises disposant d'un service de restauration collective** et proposant des repas à emporter, le Bénéficiaire expérimentera une alternative réemployable pour éliminer les emballages à usage unique. Il mettra en place des contenants réemployables et consignés, un accompagnement et suivi personnalisé, la formation du personnel, des actions de sensibilisation et de communication à destination des salariés, ainsi qu'une mesure d'impact environnemental et social de l'initiative.
- **Pour les entreprises sans restauration collective**, le Bénéficiaire sera chargé de mettre à disposition un stock de contenants réemployables et consignés pour que leurs salariés puissent les utiliser dans tous les commerces pour y être servis à l'heure du déjeuner. Le contenant pourra être soit mutualisé à travers une équipe ou confié de façon individuelle aux salariés motivés. Cette action sera accompagnée de sensibilisation lors du lancement, et d'un sondage de satisfaction en fin de projet.
- **Pour toutes les entreprises :**
  - le Bénéficiaire proposera un **atelier sur la réduction des déchets**
  - le Bénéficiaire expérimentera un service clé en main pour les **événements des entreprises à SOPHIA-ANTIPOLIS** (séminaires, conférences, ou team building) : livraison, collecte et lavage de contenants ou la création de partenariat avec des traiteurs travaillant avec ces entreprises.

### ARTICLE 3 - SUIVI DES MISSIONS DU BÉNÉFICIAIRE ET LIVRABLES ATTENDUS

Pour suivre l'évolution de ces missions, des points d'avancement sont organisés deux fois par mois entre UNIVALOM et le Bénéficiaire ainsi que des COPIL trimestriels avec CITEO. Les indicateurs, justificatifs et livrables demandés au bénéficiaire sont les suivants :

#### Indicateurs

- Nombre d'entreprises prospectées
- Liste des entreprises accompagnées
- Nombre de contenants réemployables mis à disposition
- Nombre de stands réalisés dans les entreprises
- Nombre d'ateliers réalisés dans les entreprises

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20231013-2023-31-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2023  
Date de réception par email : 22/10/2023

- Nombre de personnes sensibilisées sur les stands et les ateliers
- Nombre de prestations de lavage effectuées
- Nombre de contenants jetables évités dans les restaurations collectives et équivalence en poids
- Taux de satisfaction des convives

#### Justificatifs :

- Fichier de suivi de prospection
- Conventions signées
- Fiche de suivi d'animation de stand
- Mesure d'Impacts - résultats des enquêtes

#### Livrable :

- Bilan synthétique présenté en COPIL final

### **ARTICLE 4 - DÉPENSES ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT D'UNIVALOM PAR CITEO**

Dans sa candidature à l'AMI Restauration, UNIVALOM a présenté une liste de dépenses prévisionnelles, dont une partie relève du partenariat objet de cette convention. La liste des dépenses jugées éligibles par CITEO est précisée dans le contrat signé entre UNIVALOM et CITEO. Seules ces dépenses seront prises en compte dans le calcul du financement versé par CITEO à UNIVALOM. De plus, seules les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la fin du projet (au plus tard 18 mois après l'annonce de la sélection du projet par CITEO) pourront être prises en compte dans le calcul du financement versé par CITEO à UNIVALOM.

### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT AU BÉNÉFICIAIRE PAR UNIVALOM**

UNIVALOM versera au Bénéficiaire un financement maximal de 40 200 euros hors taxes, selon les modalités suivantes :

**20% à la signature du contrat, puis le solde à l'issue de la mise en œuvre du projet retenu.**

|                                                       | 20 %                | 80 %                |
|-------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Versement prévisionnel de CITEO à UNIVALOM</b>     | <i>février 2026</i> | <i>février 2027</i> |
| <b>Reversement prévisionnel* d'UNIVALOM à Vaïeven</b> | <i>mars 2026</i>    | <i>mars 2027</i>    |

\*Les versements seront réalisés par UNIVALOM à Vaïeven une fois les versements de CITEO reçus.

Les versements seront réalisés sur le compte suivant :

| Nom            | Banque       | Guichet      | N° de compte       | Clé       | Domiciliation        |
|----------------|--------------|--------------|--------------------|-----------|----------------------|
| <b>Vaïeven</b> | <b>10278</b> | <b>09111</b> | <b>00020185501</b> | <b>88</b> | <b>CCM Vallauris</b> |

#### **ARTICLE 6 – RÉDUCTION, REMBOURSEMENT, RÉILIATION DE LA CONVENTION**

Le montant du financement versé au Bénéficiaire pourra être modifié en fonction des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire pendant la durée de la présente convention, sans toutefois dépasser la valeur prévue à l'article 1.

Si le total des dépenses réalisées par le Bénéficiaire pour les missions objets de cette convention est inférieur au montant du financement prévisionnel, le financement réel sera minoré.

Le remboursement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de non-respect des clauses de la présente convention, en particulier :

- Utilisation des financements non conforme aux missions décrites aux articles 2 et 3
- Non-exécution partielle ou totale des missions décrites aux articles 2 et 3

En cas de non-acceptation par CITEO de certaines dépenses ou justificatifs présentés par le Bénéficiaire et transmis par UNIVALOM, ce dernier se verra dans l'obligation de répercuter le refus de ces dépenses et d'adapter le financement du Bénéficiaire en conséquence.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation de la convention intervient après un délai d'un mois suite à la réception d'un courrier motivé adressé en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

#### **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2027.

#### **ARTICLE 8 – CONTRÔLES**

Le Bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle effectué par l'administration dans le cadre de la présente convention et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à la présente convention.

Il s'engage également à prévenir UNIVALOM de tout événement susceptible de reporter, d'accélérer ou de modifier la réalisation de tout ou partie des missions décrites aux articles 2 et 3.

#### **ARTICLE 9 – COMMUNICATION, TRANSMISSIONS DES RÉSULTATS À DES TIERS, CONFIDENTIALITÉ**

Toute communication devra respecter les principes précisés dans le contrat de l'AMI Restauration.

#### **ARTICLE 10 – DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Pour les outils immatériels et documents, le Bénéficiaire jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif au(x) financeur(s) du projet le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

#### **ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS – LITIGES – CONTENTIEUX**

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de reversement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Nice.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux

Fait à Antibes, le

Pour UNIVALOM, Syndicat Mixte pour la  
Valorisation des Déchets Ménagers

Le Président,

Jean LEONETTI

Pour le Bénéficiaire

Les Administratrices

Manon GARCIA, Suzie VITIELLO  
et Hélène PARTON